

# Garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire peuvent faire garder leurs enfants et continuer d'aller au travail pour nous protéger et nous soigner.

Je suis un personnel prioritaire et je ne dispose pas de solution de garde pour mes enfants. Que faire ?

## → Mon enfant a moins de 3 ans :

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a mis en place une ligne téléphonique dédiée pour l'accueil dans les crèches ou chez une assistante maternelle.

Appelez le 03 83 94 52 52.

La ligne est ouverte du lundi au dimanche de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

## → Mon enfant a entre 3 ans et 16 ans :

L'éducation nationale a instauré un service national de garde, en lien avec les collectivités territoriales.

Cas n° 1 : Mon enfant est habituellement scolarisé dans une école maternelle, élémentaire ou primaire

J'ai besoin d'un accueil du lundi au vendredi :

Contactez le directeur de son école ou à défaut l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

Une solution d'accueil sera proposée dans l'un des 49 pôles du département de Meurthe-et-Moselle.

J'ai besoin d'un accueil le samedi et/ou le dimanche :

Inscrivez-vous avant le jeudi minuit pour le WE qui suit en utilisant le formulaire disponible à l'adresse : <https://www1.ac-nancy-metz.fr/dsden54/garde>

Une solution d'accueil de 8h à 17h sera proposée dans l'un des 8 pôles.

Repas tiré du sac



Cas n° 2 : Mon enfant est habituellement scolarisé dans un collège

J'ai besoin d'un accueil du lundi au vendredi :

je m'inscris la veille du jour d'accueil avant 10h en utilisant le formulaire disponible à l'adresse : <https://www1.ac-nancy-metz.fr/dsden54/gardeclg>

Une solution d'accueil de 8h à 17h sera proposée dans l'un des 12 collèges.

Repas tiré du sac



**En cas de difficulté, veuillez envoyer votre message à l'adresse suivante :**  
[pref-covid19@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-covid19@meurthe-et-moselle.gouv.fr)